

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 4.258 du 08/04/2013 portant fixation du taux de l'intérêt légal

(Journal de Monaco du 12 avril 2013) .

Vu l'article 1745 du Code Civil , tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.728 du 2 avril 2012 portant fixation du taux de l'intérêt légal

À compter du 1er mai 2013, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 0,04 % par an.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.